



Règlement du « Concours international de Fables »

Article 1 : La Ville de Château-Thierry en partenariat avec l'Académie Charles Cros organise un concours d'écriture ou d'illustration de fables avec remise de prix. Ce concours est intitulé « Concours international de Fables » et est ouvert jusqu'au **10 avril 2021**.

Ce concours s'adresse aux publics scolaires et aux candidats libres (amateurs ou professionnels).

Quatre catégories composent le concours d'écriture : 9-11 ans; 12-15 ans; 16-18 ans; adultes.

Six catégories composent le concours d'illustration : 3-6 ans; 7-8 ans; 9-11 ans; 12-15 ans; 16-18 ans; adultes.

Pour chaque catégorie, un prix international sera décerné. Attention, pour les fables, le texte doit impérativement être écrit en français.

Article 2 - MODALITÉS DE PARTICIPATION : Cette opération est gratuite, et sans engagement.

Catégorie texte : L'auteur s'engage à produire **une fable originale** (La fable doit être inédite, toute reproduction d'œuvre existante sera refusée). Une seule participation est admise par personne (même nom et mêmes coordonnées). Les textes seront **dactylographiés** sur support papier au format A4 ou au format « pdf » numérique. **La longueur des textes ne devra pas excéder 1600 signes** (caractères).

Catégorie illustration : L'auteur s'engage à produire une illustration d'une fable de Jean de La Fontaine originale. Les participants doivent envoyer l'illustration sur support papier **au format A3** ou au format numérique **en haute définition**. Les illustrations incluant des textes tels que les formats « Bandes-dessinées » ne seront pas acceptées.

Participation scolaire : Dans le cadre d'une participation scolaire, **seules 5 créations individuelles ou une intervention collective** peuvent être présentées par classe, sous la direction d'un enseignant référent.

Formulaire de participation : Le formulaire d'inscription (disponible à la médiathèque Jean Macé et sur demande à : claire.dubourg@ville-chateau-thierry.fr) doit être joint à la production proposée. Les informations doivent être lisibles et **rédigées en lettres capitales**. Tout formulaire incomplet ou illisible sera considéré comme nul. Au dos de chaque illustration et texte doit être collée l'étiquette informative (à découper sur le formulaire).

Article 3 – JURY ET REMISE DE PRIX : Le jury se réunira et primera les lauréats par catégorie et par discipline, en tenant compte du respect des modalités de participation, de la qualité, de la sensibilité et l'originalité de l'œuvre. Il est entendu que la simplicité du contenu ne peut être un critère défavorable pour nos plus jeunes candidats. Le jury tiendra compte de la syntaxe et de l'orthographe. La cérémonie de remise des prix accueillera les lauréats le **dimanche 4 juillet 2021** à Château-Thierry, dans le cadre du 3^e Festival du livre illustré. Les dotations seront attribuées par un jury et remises en main propre à l'occasion d'une cérémonie d'attribution des prix.

Les lauréats ne pouvant se déplacer recevront une partie de leur lot.

Article 4 – LES PRIX

Les textes et illustrations seront publiés dans un recueil imprimé par un professionnel. Chaque lauréat se verra offrir un exemplaire.

Cet ouvrage collectif sera présenté et diffusé lors de la remise des prix. De nombreux lots culturels sont à gagner, et un prix spécial 400 ans sera décerné. **Dans le cas d'une participation scolaire collective, un seul lot pour le groupe sera remis**. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix pour une catégorie s'il estime qu'aucune illustration ou texte présenté ne répond aux critères.

Article 5 - SÉLECTION DES GAGNANTS : Un jury dont les membres ont été sollicités par la municipalité se réunira. Les participants seront en mesure de connaître le palmarès sur le site www.chateau-thierry.fr ou au 03 23 85 30 85 à partir du 31 mai 2021.

Article 6 - UTILISATION DES INFORMATIONS : La Ville de Château-Thierry se réserve éventuellement le droit d'utiliser les informations portées sur le formulaire d'inscription ainsi que les œuvres fournies à d'autres fins que ceux de ce concours. Conformément à l'article 34 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les candidats disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant. Ils pourront informer à tout moment la Mairie de leur souhait de ne pas voir ces informations communiquées pour les documents non encore imprimés à la date de la demande. La Ville de Château-Thierry tiendra la liste complète de tous les gagnants à disposition de toute personne intéressée jusqu'au 31/12/2021.

Article 7 – CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES : La Ville se réserve le droit d'écourter, proroger ou annuler la présente opération si les circonstances devaient l'exiger. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucune illustration à caractère licencieux, pornographique, dégradant ou discriminatoire ne sera acceptée.

Article 8 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT : Le fait de participer à cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

